

DESCRIPTION D'UN DISTRICT ET DU COMITÉ DE SERVICE DU DISTRICT

PRÉAMBULE

La base de l'organisation des Cocaïnomanes anonymes se situe au niveau des réunions/Groupes individuels.

LE DISTRICT

Un District est une unité géographique à l'intérieur d'une Région. Il se compose d'un certain nombre de Groupes rapprochés qui ressentent le besoin de s'unir. La première fonction d'un District consiste à unifier ses Groupes par une communication soutenue, l'écoute des problèmes et le partage de solutions qui contribuent à leur croissance et à leur bien-être. Il est suggéré qu'un District soit composé d'un minimum de dix (10) Groupes et que chaque bloc de dix groupes élise un Représentant du District à la Région qui siègera au Comité de services régional. Lors de la formation ou de la restructuration d'un District, il est essentiel d'obtenir l'approbation des Groupes à l'intérieur de chaque District existant (ou District proposé). La formation ou la restructuration proposée d'un District devra être approuvée par le Comité de services régional. Au fur et à mesure que le nombre de Groupes à l'intérieur d'un District augmente, le District devra se diviser en deux Districts ou élire un plus grand nombre de Représentants de services du District au Comité de services régional.

LE COMITÉ DE SERVICES DU DISTRICT (CSD) est un groupe composé des Représentants aux Services généraux (RSG) des divers Groupes du District, des Représentants du District à la Région et des officiers du CSD. Le CSD se réunit mensuellement pour s'occuper des affaires courantes du District. Le CSD pourra, par exemple, créer des comités de services d'Appel à l'aide, d'Information publique, de Coopération avec les professionnels de la communauté (CPC), d'Hôpitaux et Institutions, des Jetons et Publications, d'Événements spéciaux, de Traduction, etc.

La plus importante fonction du District consiste à servir les Groupes locaux. Si un Groupe fait face à une situation qui lui échappe, il peut en faire part au CSD. La participation active de chaque RSG est essentielle au bon fonctionnement du CSD.

Quel que soit l'effort ou l'activité extracurriculaire entreprise au sein du District, ses membres devraient, en tout temps, se servir ou se prévaloir des ressources offertes par la Région, de manière à éviter la redondance, en ce qui a trait aux dépenses et aux efforts déjà entrepris par la Région.

Membres pouvant avoir le droit de vote :

Les officiers du CSD, les Représentants aux services généraux, les Représentants adjoints aux services généraux (optionnel) et d'autres serviteurs de confiance.

Procédures pour le vote : Déterminées par le District :

Il y a des exemples de procédures pour le vote dans le chapitre Guide de procédures parlementaires à la Conférence des Services mondiaux.

OFFICIERS DU CSD

Une fois par année, le District devrait procéder à l'élection de ses officiers, incluant:

- a. Président
- b. Vice-président
- c. Secrétaire
- d. Trésorier
- e. Représentant du District à la Région (RDR) – un poste pour chaque bloc de dix (10) Groupes du District, élu par les RSG de chaque Groupe
- f. Adjoint RDR (facultatif)
- g. Les responsables des Comités de services de District (facultatif) élus par les comités établis et approuvés par le CSD

Un RSG est élu dans chaque Groupe. Les officiers du CSD seront élus parmi les RSG en poste. Dès leur élection, les officiers du CSD cessent d'occuper la fonction de RSG. Les groupes qu'ils représentent doivent élire de nouveaux RSG.

Le RDR est le lien essentiel entre les RSG des Groupes et les délégués régionaux à la Conférence des services mondiaux. À titre de membre du Comité de service de district, le RDR est soumis à la conscience de Groupe de ce District. À titre de membre du Comité de services régional, le RDR transmet les principes du Groupe aux délégués de la Région et au Comité de services régional.

TÂCHES ET QUALIFICATIONS DES OFFICIERS DE SERVICES DE DISTRICT

PRÉSIDENT

- a. Temps d'abstinence continue: deux ans.
- b. Terme d'un an.
- c. Six mois de service actif au sein des CA.
- d. Prépare l'ordre du jour.
- e. Préside l'assemblée mensuelle.
- f. Ne vote qu'en cas d'égalité.
- g. Responsable de la coordination de toutes les activités du District.
- h. Encourage les serviteurs de confiance à présider divers comités.

VICE-PRÉSIDENT

- a. Un an d'abstinence continue.
- b. Terme d'un an.
- c. Six mois de service actif au sein des CA.
- d. Coordonne toutes les fonctions du Comité.
- e. Préside en l'absence de la personne chargée de la présidence.

SECRÉTAIRE

- a. Un an d'abstinence continue.
- b. Terme d'un an.
- c. Six mois de service actif au sein des Cocainomanes anonymes.
- d. Prend note de tous les éléments importants de chaque réunion.
- e. S'occupe du courrier et maintient un agenda d'affaires pour le District.

TRÉSORIER

- a. Deux ans d'abstinence continue.
- b. Terme d'un an.
- c. Un an de service actif au sein des CA.
- d. Occupe un emploi lucratif ou est financièrement stable.
- e. Reçoit puis dépose les contributions provenant des réunions et des événements spéciaux.
- f. Garde les comptes à jour dans un grand livre.
- g. S'occupe du (des) compte(s) bancaire(s) dont les chèques requièrent deux cosignataires.
- h. Rédige un rapport financier mensuel.
- i. Doit fournir un rapport mensuel à différents organismes qui le requièrent (taxes, impôts, formulaires d'organisation sans but lucratif, etc.).
- j. S'occupe de payer toutes les dépenses du District.
- k. Procède aux divers transferts de fonds vers la Région et les Services mondiaux.

RESPONSABLE DU DISTRICT À LA RÉGION

- a. Deux ans d'abstinence continue.
- b. Terme d'un an.
- c. Six mois de service actif au sein des CA, incluant tout service antérieur à titre de représentant aux services généraux (RSG).
- d. Représente un District au sein du Comité de services régional.
- e. Assure la communication entre le District et la Région.
- f. Communique avec les autres membres du Comité de service du district.
- g. S'assure de communiquer aux RSG toute information concernant les activités de la CSM.
- h. Doit rendre les RSG familiers avec le Manuel des Services mondiaux des CA, les Douze Concepts des Services mondiaux et tout autre matériel de services approuvé par la CSM.
- i. Assiste à toutes les réunions des Comités de services du District et de la Région.
- j. Transmet aux Groupes le sens des responsabilités et de l'importance des tâches de service général.

ADJOINT AU RESPONSABLE DU DISTRICT À LA RÉGION

Dans certains Districts, on juge approprié d'élire un adjoint au RDR. Celui-ci devra répondre aux mêmes critères que pour le poste de RDR.